

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE

34 RUE DU DOCTEUR L'HERITIER

N°2025/251

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise SARL PRO FACADE,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade chez Monsieur MILLET sise 34 Rue du Docteur L'Héritier, il y a lieu de réglementer
la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne
exécution des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- A compter du **Mardi 15 juillet 2025 et jusqu'au Jeudi 31 Juillet 2025**, pour
la réfection de la façade de la maison de Mr Millet, réalisée par l'entreprise **SARL PRO
FACADE de THIZY LES BOURGS (69)**, la circulation et le stationnement seront
réglementés de la façon suivante devant le 34 Rue du Docteur L'Héritier :

- Installation d'un échafaudage
- Empiètement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux
- Circulation interdite aux piétons
- Stationnement interdit devant les numéros 31, 37 et 41 rue du Docteur L'Héritier (voie de circulation)

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise SARL PRO FACADE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-chef Principal
de Police Municipale et l'entreprise SARL PRO FACADE sont chargés, chacun en ce
qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix juillet deux mil vingt-cinq.



Le Maire
Patrice VERCHERE